


Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2019 – 130 du 7 novembre 2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le 
ID : 062-200035442-20191107-DEL2019_130-DE

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 7 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 31 octobre 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF – C MEGRET - D. LEVESQUE – V THIEBAUT - V HERMANT - G. WATSON – N. BOUBET – D TABARY - F. LETURCQ – M. GORGUET – M LEFEBVRE - N CARON,

MM. J F LALY - L. GABRELLE – B VAILLANT – E LEFEBVRE – P. GORGUET – B. BRONNIART – J C CODEVELLE - P. VISENTIN – J.N. MENAGE – M REBOUT – H COPIN – M FLAHAUT - J L TABARY – D BASSEUX - B HIEZ - G. TRANNIN – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – Ch HEMAR - J.L. CANDAT – L GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. D BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph LOURDEL,
M. B HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch DESCAMPS,
M. J VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J Y HARMEGNIES,
M. M POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J P LEBRET,
M. Ch HEMAR, absent et excusé, a été suppléé par Mme F DEHON,
M. L GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J M DEMAILLY,

Mme C MEGRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. Y BONNERRE,
Mme V THIEBAUT, absente et excusée, a donné pouvoir à M. P COLLE,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G DUE,
Mme D TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J P BOUSSEMARD,
M. J F LALY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. R LELEU,
M. B VAILLANT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J J COTTEL,
M. E LEFEBVRE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme C DUMORTIER,
M. M REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M GUIDEZ,
M. M FLAHAUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J P LORENT.

OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2019.

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté du procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2019.

Celui-ci a fait l'objet de demandes de précisions sur les crédits consacrés et votés à l'opération 10 du budget supplémentaire 2019 concernant les acquisitions foncières, en l'espèce les acquisitions concernant la réalisation d'un tiers lieu numérique dans les locaux et les espaces de la gare d'Achiet le Grand, de remarques sur la formulation du procès-verbal concernant le point 9 traitant de la répartition des fonds de concours, le mot mauvais procès est remplacé par le mot critique.

Est également donné acte à Monsieur LALISSE, du propos tenu sur ce point concernant son souhait de voir appliqué un juste traitement de tous les dossiers présentés.

Monsieur le Président rappelle la délibération communautaire 2014
bureau communautaire et au Président différentes délégations.

Monsieur le Président détaille ensuite les décisions actées par le Président au titre de ses délégations
entre la réunion du 23 septembre et la réunion présente.

Tenant compte des précisions données et des rectifications apportées au procès-verbal de la réunion
du 23 septembre dernier, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et
représentés d'approuver le procès-verbal et les décisions attachées à la réunion du 23 septembre 2019.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage ,
Le 7 novembre 2019 et transmission
en Préfecture le 7 novembre 2019

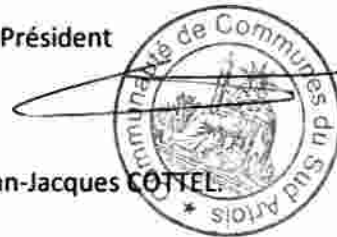
Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

2019-130-07/11/2019
Approbation du PV du 23/09/2019.

Le Président



Jean-Jacques COTTEL